



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-059

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

# Sommaire

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d’Auvergne**

63-2018-06-26-003 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le Puy-De-Dôme (1 page) Page 3

## **63\_DS DEN\_Direction des services départementaux de l’éducation nationale du Puy-de-Dôme**

63-2018-07-02-004 - RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018 - ARRETE (8 pages) Page 5

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2018-07-05-005 - arrêté n°18 01184 autorisant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) à réaliser une étude piscicole dans la réserve nationale de Chastreix-Sancy (2 pages) Page 14

63-2018-07-05-004 - arrêté n°18 01186 autorisant M. Alexandre Poiraud à réaliser une étude géomorphologique dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (2 pages) Page 17

63-2018-07-05-006 - arrêté n°18 01189 autorisant la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ( FDPPMA) du Puy-de-Dôme à réaliser une étude piscicole dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de la Godivelle (2 pages) Page 20

63-2018-07-05-007 - arrêté n°18 01190 autorisant M. Pierre GOUBET à réaliser une étude sur le fonctionnement des tourbières dans les réserves naturelles nationales de Chastreix Sancy et des Sagnes de la Godivelle) (2 pages) Page 23

63-2018-07-05-003 - arrêté n°18 01191 autorisant la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne à réaliser une étude d'hydrobiologie dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour (2 pages) Page 26

63-2018-07-05-002 - arrêté n°18 01192 autorisant le CBNMC à réaliser des études floristiques dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy, du rocher de la jaquette et de la vallée de Chaudefour (2 pages) Page 29

63-2018-07-05-008 - arrêté n°18 01205 autorisant Mme Aude BEAUGER à réaliser une étude sur les diatomées dans la réserve naturelle de Chastreix-Sancy (2 pages) Page 32

63-2018-07-05-001 - arrêté n°18 01206 autorisant le personnel technique des réserves naturelles nationales des Sagnes de la Godivelle et du rocher de la Jaquette à procéder à des opérations ponctuelles (2 pages) Page 35

63-2018-07-03-001 - Autorisation de pénétrer en propriétés privées Saint Priest Bramefant (3 pages) Page 38

63-2018-07-04-003 - Occupation temporaire A75 (3 pages) Page 42

## **63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme**

63-2018-06-27-003 - CDIAE 18 01124 AVENANT 27 06 2018 (2 pages) Page 46

63-2018-07-06-001 - REJET DECLARATION BEGON Alexandre (2 pages) Page 49

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

63-2018-06-26-003

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires  
permanents dans le Puy-De-Dôme

*Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le Puy-De-Dôme (ORBEIL,  
DORE L'EGLISE, MONTPEYROUX)*



## DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée;

### DÉCIDE

la fermeture des débits de tabac ordinaires permanents situés à :

- ORBEIL, en date du 01/02/2018
- DORE L'ÉGLISE, en date du 01/03/2018
- MONTPEYROUX, en date du 06/03/18

Fait à Clermont-Fd, le 26/06/2018,

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
à Clermont-Fd



Nicolas LE GALL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2018-07-02-004

**RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018 - ARRETE**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme  
par délégation du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

**VU** le code de l'Education notamment les articles D521-1 à D521-12  
**VU** votre les propositions d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018  
**VU** l'avis de la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ou de l'autorité compétente pour les transports urbains recueilli dans les conditions prévues aux articles D213-29 et D213-30 du code de l'éducation,  
**VU** l'avis du conseil départemental de l'Education nationale réuni en séance le 25 juin 2018

**ARRÊTE**

**ARTICLE I**

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D521-11 et D521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

**ARTICLE II**

L'organisation du temps scolaire des écoles inscrites au document en annexe est arrêtée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale agissant par délégation du Recteur d'académie, pour une période de deux ans.

**ARTICLE III**

Les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE IV**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté

à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Philippe Tiquet

Division  
Départementale de l'Ecole  
et de l'Etablissement

Affaire suivie par  
Hugo Mourton  
Coralie Gruyer  
Téléphone  
04 73 60 99 78  
Fax  
04 73 90 84 32  
Mél.

ddee-ia63@ac-clermont.fr

Bât. A – Bureau n°118  
Cité Administrative  
Rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand  
Cedex 1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 08h45 à 12h00  
de 13h30 à 16h45  
et sur rendez-vous  
en dehors de ces heures

PROPOSITIONS ORGANISATIONS DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2018  
C.D.E.N. DU 25 JUIN 2018

DSDEN 63  
DDEE

COMMUNES	ECOLÉS	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
AMBERT	élémentaire Henri Pourrat	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
AMBERT	maternelle Les Copains	08:40	11:40	13:30	16:30	08:40	11:40	13:30	16:30			08:40	11:40	13:30	16:30	08:40	11:40	13:30	16:30
BORT-L'ETANG	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CHAS	élémentaire	08:40	11:30	13:05	16:15	08:40	11:30	13:05	16:15			08:40	11:30	13:05	16:15	08:40	11:30	13:05	16:15
CHATELDON	primaire George Sand	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CUNLHAT	élémentaire	08:30	11:25	13:25	16:30	08:30	11:25	13:25	16:30			08:30	11:25	13:25	16:30	08:30	11:25	13:25	16:30
CUNLHAT	maternelle Maurice Pialat	08:30	11:20	13:20	16:30	08:30	11:20	13:20	16:30			08:30	11:20	13:20	16:30	08:30	11:20	13:20	16:30
ESPIRAT	élémentaire	08:50	11:50	13:25	16:25	08:50	11:50	13:25	16:25			08:50	11:50	13:25	16:25	08:50	11:50	13:25	16:25
GLAINE-MONTAIGUT	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
LA SAUVETAT	élémentaire	08:30	11:40	13:35	16:25	08:30	11:40	13:35	16:25			08:30	11:40	13:35	16:25	08:30	11:40	13:35	16:25
LAQUEUILLE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
LE BREUIL-SUR-COUZE	primaire	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30			08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30
NEUVILLE	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
ORBEIL	primaire	08:30	11:45	13:15	16:00	08:30	11:45	13:15	16:00			08:30	11:45	13:15	16:00	08:30	11:45	13:15	16:00
PERPEZAT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
PONTGIBAUD	primaire Aimé Coulaudon	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30			08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
REIGNAT	primaire	08:55	11:55	13:30	16:30	08:55	11:55	13:30	16:30			08:55	11:55	13:30	16:30	08:55	11:55	13:30	16:30
ST-AMANT-TALLENDE	élémentaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ST-AMANT-TALLENDE	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
SAUXILLANGES	élémentaire	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15			08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
SAUXILLANGES	maternelle et CP	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15			08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
SERMENTIZON	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
SEYCHALLES	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30

DEROGATION	COMMUNES	ECOLIS	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM			
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
TEILHEDE		élémentaire	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	15:15	08:35	11:35	08:45	12:15	13:45	15:15	08:45	12:15	13:45	15:15	13:45	15:15

CADRE GENERAL	COMMUNES	ECOLIS	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM			
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
DAVAYAT		primaire - CP	08:30	12:00	14:00	15:45	08:30	12:00	14:00	15:45	08:30	11:30	08:30	12:00	14:00	15:45	08:30	12:00	14:00	15:45	14:00	15:45
DAVAYAT		primaire - mat	08:30	12:00	14:45	16:30	08:30	12:00	14:45	16:30	08:30	11:30	08:30	12:00	14:45	16:30	08:30	12:00	14:45	16:30	14:45	16:30
TAUVES		primaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	13:30	15:45



PROPOSITIONS ORGANISATIONS DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2018  
C.D.E.N. DU 25 JUIN 2018

DSDEN 63  
DDEE

DEROGATIONS SUR 4 JOURS

COMMUNES	ÉCOLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
AIGUEPERSE	élémentaire Les Jacquemarts	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
AIGUEPERSE	maternelle Petit Prince	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
AUBIAT	élémentaire Martha-Becker	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45
AUTHEZAT	primaire	08:20	11:30	13:25	16:15	08:20	11:30	13:25	16:15	08:20	11:30	13:25	16:15	08:20	11:30	13:25	16:15
AUZAT-LA-COMBELLE	maternelle La Combelle	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
AYDAT	élémentaire les lacs	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
AYDAT	maternelle les lacs	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
BIOLLET	maternelle	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
BRASSAC-LES-MINES	élémentaire Jean Zay	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:45	13:30	16:15
BRASSAC-LES-MINES	maternelle Charles Noir	08:25	11:40	13:25	16:10	08:25	11:40	13:25	16:10	08:25	11:40	13:25	16:10	08:25	11:40	13:25	16:10
CELLES-SUR-DUROLLE	primaire Victorine Déconche	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
CHAMPEIX	élémentaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CHAMPEIX	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CHANAT-LA-MOUTEYRE	élémentaire L'Etang	08:35	12:10	14:10	16:35	08:35	12:10	14:10	16:35	08:35	12:10	14:10	16:35	08:35	12:10	14:10	16:35
CHANAT-LA-MOUTEYRE	primaire	08:45	12:00	13:40	16:25	08:45	12:00	13:40	16:25	08:45	12:00	13:40	16:25	08:45	12:00	13:40	16:25
CHAPDES-BEAUFORT	primaire	08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15
COUDES	primaire	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
CULHAT	primaire	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30

PROPOSITIONS ORGANISATIONS DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2018  
C.D.E.N. DU 25 JUIN 2018

DSDEN 63  
DDEE

COMMUNES	ECOLÉS	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
DOMAIZE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
EGLISOLLES	maternelle	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
GELLES	primaire	08:30	11:30	13:15	16:15	08:30	11:30	13:15	16:15	08:30	11:30	13:15	16:15	08:30	11:30	13:15	16:15
GIAT	primaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
GRANDRIF	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSERTEAUX	maternelle	09:00	12:00	13:20	16:20	09:00	12:00	13:20	16:20	09:00	12:00	13:20	16:20	09:00	12:00	13:20	16:20
JOB	primaire Etienne Coste	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
LIMONS	primaire	08:55	12:00	13:30	16:25	08:55	12:00	13:30	16:25	08:55	12:00	13:30	16:25	08:55	12:00	13:30	16:25
LUZILLAT	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
MONTMORIN	élémentaire La Martre	08:45	11:45	13:40	16:40	08:45	11:45	13:40	16:40	08:45	11:45	13:40	16:40	08:45	11:45	13:40	16:40
MUROL	élémentaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
MUROL	maternelle	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
PALLADUC	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
PASLIERES	primaire Croix St Bonnet	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
PULVERIERES	élémentaire	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
RANDAN	élémentaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
RANDAN	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ROMAGNAT	élémentaire Jacques Prévert	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30

COMMUNES	ÉCOLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
ROMAGNAT	élémentaire Louise Michel	08:30	11:50	13:50	16:30	08:30	11:50	13:50	16:30	08:30	11:50	13:50	16:30	08:30	11:50	13:50	16:30
ROMAGNAT	maternelle Jacques Prévert	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ROMAGNAT	maternelle Louise Michel	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ROMAGNAT	primaire Boris Vian - Sauzet le Chaud	09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40
SAILLANT	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
SOLIGNAT	élémentaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ST-DIER-D'AUVERGNE	primaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
ST-DIERY	primaire Cotteuges	09:00	12:00	13:45	16:45	09:00	12:00	13:45	16:45	09:00	12:00	13:45	16:45	09:00	12:00	13:45	16:45
ST-NECTAIRE	primaire	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
ST-PIERRE-COLAMINE	élémentaire	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
ST-PRIEST-DES-CHAMPS	primaire	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
ST-SANDOUX	primaire	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN	primaire	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
VASSEL	élémentaire	09:15	12:15	13:45	16:45	09:15	12:15	13:45	16:45	09:15	12:15	13:45	16:45	09:15	12:15	13:45	16:45
VENSAT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
VERNEUGHEOL	élémentaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
VEYRE-MONTON	élémentaire Jean Moulin	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00
VEYRE-MONTON	maternelle Les Tilleuls	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00	09:00	12:00	14:00	17:00

PROPOSITIONS ORGANISATIONS DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2018  
C.D.E.N. DU 25 JUIN 2018

DSDEN 63  
DDEE

COMMUNES	ECOLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
		DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
VISCOMTAT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
VIVEROLS	élémentaire	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45	09:00	12:15	14:00	16:45
VOLLORE-MONTAGNE	primaire	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30

COMMUNES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
ECOLES																		
LES ANCIZES-COMPS	08:30	11:45	13:30	15:15	08:30	11:45	13:30	16:15	08:30	11:30	08:30	11:45	08:30	15:15	08:30	11:45	13:30	15:15
ST-JEAN-DES-OLLIERES	09:00	12:00	13:30	16:15	09:00	12:00	13:30	15:15	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:15	09:00	12:00	13:30	15:15

COMMUNES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
ECOLES																		
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	09:00	12:15	14:30	16:30	09:00	12:15	14:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:15	14:30	16:30	09:00	12:15	14:30	16:30
LA MONNERIE-LE-MONTEL	08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	11:30	08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	12:00	13:45	15:30
ST-GENES-CHAMPANELLE	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
ST-GENES-CHAMPANELLE	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
ST-GEORGES-DE-MONS	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ST-GEORGES-DE-MONS	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ST-GERVAIS-D'AUVERGNE	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
ST-GERVAIS-D'AUVERGNE	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
SALLEDES	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
YRONDE-ET-BURON	09:00	12:15	14:00	16:00	09:00	12:15	14:00	16:00	09:00	12:00	09:00	12:15	14:00	16:00	09:00	12:15	14:00	16:00

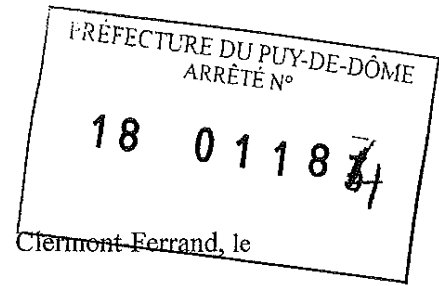
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-005

arrêté n°18 01184 autorisant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) à réaliser une étude piscicole dans la réserve nationale de Chastreix-Sancy

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ N°

05 JUL 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'agence française pour la biodiversité (AFB) est autorisée à réaliser une étude piscicole dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle.

Article 2 : Modalités d'intervention

L'opération consiste en l'évaluation de l'état écologique de cours d'eau de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par l'inventaire et la caractérisation de la faune piscicole (technique de la pêche électrique).

Les cours d'eau seront prospectés à pied, à l'aide d'un matériel portatif de pêche électrique. Tous les individus capturés seront transportés vers le chantier de biométrie pour détermination et prise de mesures (taille/poids) puis remis à l'eau à l'issue de l'opération, excepté les espèces :

- Susceptibles de créer des déséquilibres biologiques au titre de l'article L. 432-5 du code de l'environnement ;

- Concernées par la prévention et l'introduction des espèces exotiques envahissantes au titre des articles L. 411-5, L. 411-6 et R. 411-31 à R 411-47 du code de l'environnement.

Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimum, respect des sites d'étude définis, durée d'intervention courte...

La circulation pédestre des agents de l'AFB devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

Les stations prospectées seront définies chaque année. Elles devront être validées par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. L'AFB en informera les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

#### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année, jusqu'au 30 septembre 2020.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au gestionnaire de la réserve naturelle nationale.


#### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

#### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à l'agence française pour la biodiversité (AFB) et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFANI

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



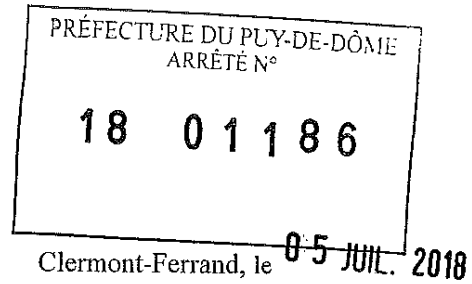
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-004

arrêté n°18 01186 autorisant M. Alexandre Poiraud à  
réaliser une étude géomorphologique dans la réserve  
naturelle nationale de Chastreix-Sancy

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur Alexandre POIRAUD est autorisé à réaliser une étude géomorphologique dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle.

#### Article 2 : Modalités d'intervention

Cette étude nécessitera le prélèvement de sols, et est donc susceptible de porter atteinte à des végétaux non cultivés. Monsieur Alexandre POIRAUD est autorisé à procéder à de telles opérations, en respectant les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale : prélèvements minimum, durées d'intervention courtes... Aucune espèce animale ne sera par ailleurs capturée ni dérangée volontairement.

La circulation pédestre de Monsieur Alexandre POIRAUD devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide jusqu'au 31 octobre 2019.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars 2020. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur Alexandre POIRAUD et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

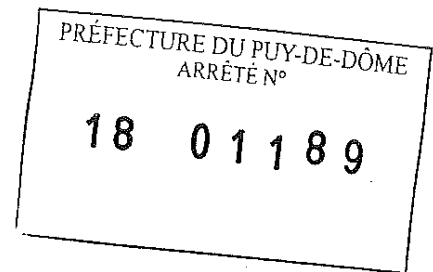
63-2018-07-05-006

arrêté n°18 01189 autorisant la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ( FDPPMA) du Puy-de-Dôme à réaliser une étude piscicole dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de la Godivelle



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



Clermont-Ferrand, le 05 JUIL. 2018

ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des « Sagnes de La Godivelle » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

La fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Puy de Dôme est autorisée à réaliser une étude piscicole dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de ces réserves naturelles.

#### Article 2 : Modalités d'intervention

L'opération consiste en l'évaluation de l'état écologique de cours d'eau des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle, par l'inventaire et la caractérisation de la faune piscicole (technique de la pêche électrique).

Les cours d'eau seront prospectés à pied, à l'aide d'un matériel portatif de pêche électrique. Tous les individus capturés seront transportés vers le chantier de biométrie pour détermination et prise de mesures (taille/poids) puis remis à l'eau à l'issue de l'opération, excepté les espèces :

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

- Susceptibles de créer des déséquilibres biologiques au titre de l'article L. 432-5 du code de l'environnement ;
- Concernées par la prévention et l'introduction des espèces exotiques envahissantes au titre des articles L. 411-5, L. 411-6 et R. 411-31 à R 411-47 du code de l'environnement.

Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimum, respect des sites d'étude définis, durée d'intervention courte...

La circulation pédestre des agents de la FDPPMA du Puy-de-Dôme devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

Les trois stations permanentes de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sont situées sur la rivière « la Gagne » (au lieu-dit « le Salut »), sur la rivière de la Fontaine Salée (au lieu-dit « la Morangie ») et sur la rivière « la Trentaine » (au lieu-dit « la Morangie »).

Les stations de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle sont situées sur le ruisseau dit « de La Godivelle » (d'une part au niveau de l'aval de la tourbière de Coualle basse, et d'autre part dans la tourbière du Lac d'en-Bas).

Des stations complémentaires pourront être prospectées, après validation du gestionnaire des réserves naturelles nationales concernées et information des services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année, jusqu'au 30 septembre 2020.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au gestionnaire des réserves naturelles nationales.

### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au gestionnaire des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle, et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif des réserves naturelles nationales.

### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) du Puy de Dôme et au gestionnaire des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
 Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
 Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

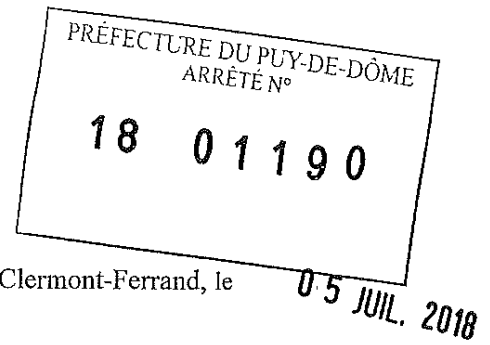
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-007

arrêté n°18 01190 autorisant M. Pierre GOUBET à réaliser  
une étude sur le fonctionnement des tourbières dans les  
réserves naturelles nationales de Chastreix Sancy et des  
Sagnes de la Godivelle)

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des « Sagnes de La Godivelle » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur Pierre GOUBET est autorisé à réaliser une étude sur le fonctionnement des tourbières dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de ces réserves naturelles.

#### Article 2 : Modalités d'intervention

Cette étude nécessitera le prélèvement de végétaux non cultivés, et leur export en dehors du périmètre de la réserve naturelle. Monsieur Pierre GOUBET est autorisé à procéder à de telles opérations, en respectant les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale :

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



prélèvements minimum, durées d'intervention courtes... Aucune espèce animale ne sera par ailleurs capturée ni dérangée volontairement.

La circulation pédestre de Monsieur Pierre GOUBET devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide jusqu'au 31 octobre 2018.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au gestionnaire des réserves naturelles nationales.

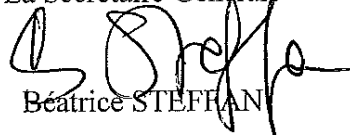
### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au gestionnaire des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars 2019. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif des réserves naturelles nationales.

### Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur Pierre GOUBET et au gestionnaire des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-003

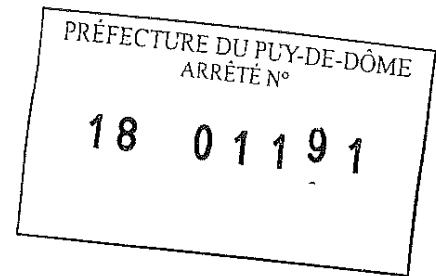
arrêté n°18 01191 autorisant la DREAL  
Rhône-Alpes-Auvergne à réaliser une étude  
d'hydrobiologie dans les réserves naturelles nationales de  
Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°



Clermont-Ferrand, le 05 JUL. 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu le décret n° 91-460 du 14 mai 1991 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée de Chaudefour et l'arrêté préfectoral du 27 février 1992 modifié le 17 décembre 2007 portant création du Périmètre de Protection de la réserve naturelle nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'autorisation

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes est autorisée à réaliser une étude d'hydrobiologie dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour.

### Article 2 : Modalités d'intervention

L'opération consiste en l'évaluation de l'état écologique de cours d'eau des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour, par l'inventaire et la caractérisation des macro-invertébrés, des diatomées et des macrophytes.

Les cours d'eau seront prospectés à pied. Les prélèvements seront effectués conformément aux normes relatives à l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau,

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

et conformément à l'accréditation du laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL. Des individus seront prélevés et exportés en dehors du périmètre de la réserve naturelle, pour une identification en laboratoire. Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimum, respect des sites d'étude définis, durée d'intervention courte...

La circulation pédestre des agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

Les trois stations permanentes dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sont situées sur la rivière « la Gagne » (au lieu-dit « le Salut »), sur la rivière de la Fontaine Salée (au lieu-dit « la Morangie ») et sur la rivière « la Trentaine » (au lieu-dit « la Morangie »).

Des stations complémentaires pourront être prospectées, après validation des gestionnaires des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour, et information des services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (service responsable des réserves naturelle nationales).

#### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire ou gestionnaire principal (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

#### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année, jusqu'au 30 septembre 2020.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

#### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif des réserves naturelles nationales.

#### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, et gestionnaire principal de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour).

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-002

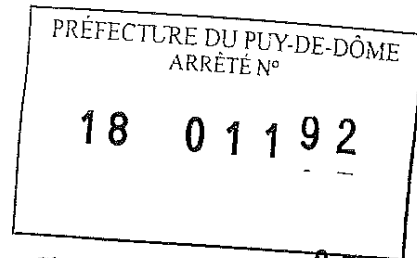
arrêté n°18 01192 autorisant le CBNMC à réaliser des études floristiques dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy, du rocher de la jaquette et de la vallée de Chaudefour



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



Clermont-Ferrand, le 05 JUIL. 2018

ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu le décret n° 91-460 du 14 mai 1991 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée de Chaudefour et l'arrêté préfectoral du 27 février 1992 modifié le 17 décembre 2007 portant création du Périmètre de Protection de la réserve naturelle nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du « Rocher de la Jaquette » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy, du rocher de la Jaquette et de la vallée de Chaudefour en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

Le conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) est autorisé à réaliser des études floristiques dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy, du rocher de la Jaquette et de la vallée de Chaudefour.

#### Article 2 : Modalités d'intervention

Ces études floristiques seront les suivantes :

- Élaboration du catalogue des végétations de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

- Cartographie des végétations et des habitats des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy (1/5.000<sup>ème</sup>), du rocher de la Jaquette (1/2.500<sup>ème</sup>) et de la vallée de Chaudefour (1/5.000<sup>ème</sup>) ;
- Suivi de l'état de conservation des végétations et des habitats : suivi et appui à l'évaluation de l'état de conservation des végétations de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (pelouses subalpines et montagnardes), appui et accompagnement à la définition d'un protocole de suivi de l'état de conservation des végétations à enjeux de la réserve naturelle nationale de la Jaquette ;
- Compléments d'inventaires des bryophytes et des communautés des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour.

Cette étude nécessitera le prélèvement de végétaux non cultivés, et leur export en dehors du périmètre des réserves naturelles. Les agents du CBNMC sont autorisés à procéder à de telles opérations, en respectant les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale : prélèvements minimum, durées d'intervention courtes... Aucune espèce animale ne sera par ailleurs capturée ni dérangée volontairement.

Pour les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour, la circulation pédestre des agents du CBNMC devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de ces réserves naturelles (annexés aux plans de gestion). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire des réserves naturelles.

### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire ou gestionnaire principal (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide jusqu'au 31 octobre 2019.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 30 juin 2020. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif des réserves naturelles nationales.

### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié au conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) et au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (gestionnaire des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et du rocher de la Jaquette, et gestionnaire principal de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour).

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-008

arrêté n°18 01205 autorisant Mme Aude BEAUGER à  
réaliser une étude sur les diatomées dans la réserve  
naturelle de Chastreix-Sancy



ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en termes de connaissances ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

Madame Aude BEAUGER est autorisée à réaliser une étude sur les diatomées (microalgues unicellulaires présentes dans les milieux aquatiques) dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle.

#### Article 2 : Modalités d'intervention

L'opération consiste en l'évaluation de l'état écologique de cours d'eau et de sources de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par l'inventaire et la caractérisation des diatomées.

Les cours d'eau seront prospectés à pied. Les prélèvements seront effectués conformément aux normes relatives à l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les diatomées seront prélevées et exportées en dehors du périmètre de la réserve naturelle, pour une identification en laboratoire. Les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des prélèvements dans une réserve naturelle nationale seront respectées : prélèvements minimum, respect des sites d'étude définis, durée d'intervention courte...

La circulation pédestre de Madame Aude BEAUGER devra être la plus compatible possible avec le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (annexé au plan de gestion 2018-2022). Ce point devra notamment faire l'objet d'une validation du gestionnaire de la réserve naturelle.

Les stations prospectées seront définies chaque année. Elles devront être validées par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Madame Aude BEAUGER en informera les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

#### Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide jusqu'au 31 octobre 2020.

Les dates des principales interventions seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, au gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

#### Article 5 : Compte-rendu

Un compte-rendu et un résumé de l'étude et les données d'espèces géolocalisées seront transmis au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars 2021. Le résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

#### Article 6 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à Madame Aude BEAUGER et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

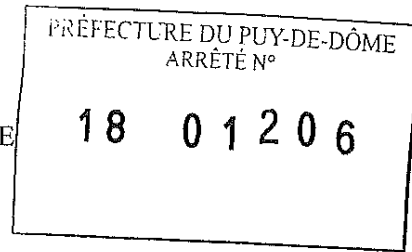
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-05-001

arrêté n°18 01206 autorisant le personnel technique des  
réserves naturelles nationales des Sagnes de la Godivelle et  
du rocher de la Jaquette à procéder à des opérations  
ponctuelles



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 05 JUL. 2018

ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1, L.332-2, L.332-3, L.332-7 et L.332-8, ainsi que ses articles R.332-10, R.332-17, R.332-18, R.332-20 et R.332-22 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la réserve naturelle dite « des Sagnes » (commune de La Godivelle, département du Puy-de-Dôme), notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite « Rocher de la Jacquette », notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-02988 du 27 décembre 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;
- Vu la convention du 18 février 2015 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;
- Vu la convention du 13 janvier 2015 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du rocher de la Jaquette ;
- Considérant que les opérations ponctuelles susceptibles de troubler ou déranger la faune, ou de couper, mutiler ou enlever des végétaux non cultivés (hors espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement) réalisées par le personnel du gestionnaire des réserves naturelles nationales des Sagnes de La Godivelle et du rocher de la Jaquette sont limitées à des actions à but scientifique inscrites dans le plan de gestion de ces réserves naturelles menées de façon ponctuelle ou régulière ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les personnes constituant le personnel technique des réserves naturelles nationales des Sagnes de La Godivelle et du rocher de la Jaquette sont autorisées à procéder, sur le périmètre des réserves naturelles, à

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

des opérations ponctuelles susceptibles de troubler ou déranger la faune, ou de couper, mutiler ou enlever des végétaux non cultivés (en dehors des espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement), dans le cadre d'opérations inscrites dans le plan de gestion des réserves naturelles susvisé.

Cette autorisation est nominative et s'applique aux personnes suivantes :

- Monsieur Lionel PONT (conservateur de la réserve naturelle) ;
- Monsieur Maxime SACRE (chargé d'études).

#### Article 2 :

L'autorisation accordée est valide pour une période de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté à ses bénéficiaires.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

L'administration se réserve le droit d'abroger le présent arrêté, en particulier en cas de difficultés rencontrées lors de son application. La décision d'abrogation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes mentionnées à l'article 1.

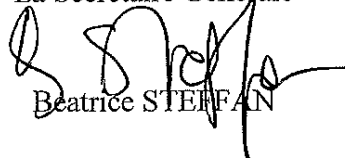
#### Article 4 :

L'arrêté préfectoral 2011-DREAL-N°17 du 23 mai 2011 portant autorisation de captures temporaires ou définitives d'espèces de la faune et de la flore dans les RNN de La Godivelle et de La Jacquette est abrogé.

#### Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur Lionel PONT et Monsieur Maxime SACRE (à leurs adresses professionnelles respectives).

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STERFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-03-001

Autorisation de pénétrer en propriétés privées Saint Priest  
Bramefant



PREFET DU PUY-DE-DOME



**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT**

**portant autorisation  
de pénétrer dans les propriétés privées**  
pour la mise en œuvre des mesures compensatoires  
aux atteintes à la dynamique fluviale, dans le cadre  
de la réalisation du contournement Sud Ouest de Vichy  
**Commune de Saint-Priest-Bramefant**

Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la lettre en date du **18 juin 2018** par laquelle le directeur aménagement et infrastructure du conseil départemental de l'Allier demande l'autorisation, pour les services du conseil départemental ainsi que les entreprises mandatées par le département de l'Allier, de pénétrer dans les propriétés privées pour la mise en œuvre des mesures compensatoires aux atteintes à la dynamique fluviale, dans le cadre de la réalisation du contournement Sud Ouest de Vichy sur la commune de Saint-Priest-Bramefant ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**a r r ê t e :**

**Article 1 :**

Les services du conseil départemental ainsi que les entreprises mandatées par le département de l'Allier, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour la mise en œuvre des mesures compensatoires aux atteintes à la dynamique fluviale, dans le cadre de la réalisation du contournement Sud Ouest de Vichy sur la commune de Saint-Priest-Bramefant.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, bornes bétonnées d'implantation de polygones, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, sondages et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 2 :**

Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

**Article 3 :**

Dans les propriétés closes, l'introduction des agents mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu que 5 jours après la notification, par le conseil général, du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, le conseil départemental devra notifier le présent arrêté au propriétaire en mairie et si aucune personne ne s'est présentée pour permettre l'accès dans les 5 jours suivant cette notification, les personnes précitées pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

**Article 4 :**

Le maire, les services de police et la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

**Article 5 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de l'Allier; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 6 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement au maître d'ouvrage pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article et de dresser procès-verbal des infractions constatées.

**Article 7 :**

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans. *Toutefois, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.*



Copie en sera adressée à M. le Président du conseil départemental de l'Allier.

Copie en sera également adressée à M. le Maire de Saint-Priest-Bramefant qui en assurera la publication et l'affichage en mairie.

*Il ne prendra effet que 10 jours après l'affichage précité.* A cet effet, le maire de cette commune adressera au préfet un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

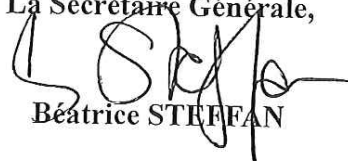
**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Saint-Priest-Bramefant, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**03 JUL. 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,**

  
**Béatrice STEFFAN**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-07-04-003

Occupation temporaire A75



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 01159

## ARRÊTÉ

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX  
ET ENVIRONNEMENT**

**portant autorisation d'occupation temporaire**  
des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation  
de la déviation de la route départementale n°137  
pour le projet d'APRR d'élargissement à 2x3 voies de l'A75  
Clermont-Ferrand – Le Crest  
**Commune de Pérignat lès Sarliève**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal ;

VU le décret du 21 août 2015 par lequel l'Etat a notamment confié à Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) la reprise d'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-00624 en date du 25 mai 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de l'A75 ;

VU la demande en date du 19 juin 2018 de la société SINTEGRA, mandatée par la société APRR, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°137, pour le projet d'APRR d'élargissement de l'A75, sur la commune de Pérignat lès Sarliève ;

VU le dossier correspondant établi par la société SINTEGRA annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'occupation concernée entre dans le champ d'application de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant que l'occupation temporaire est nécessaire au projet d'aménagement de l'A75 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

arrête :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la route départementale n°137, nécessaire au projet d'APRR d'élargissement de l'A75 Clermont-Ferrand - Le Crest, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère, sur le territoire de la commune de Pérignat lès Sarliève, les personnes et les entreprises mandatées par la société APRR sont autorisées à occuper temporairement les terrains désignés au dossier (plan et états parcellaires) joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, à savoir :

- notification par le bénéficiaire ou son délégué du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de ladite loi,

- à défaut de convention amiable, conformément aux articles 5 à 7 de ladite loi,

- notification par le bénéficiaire ou son délégué, aux propriétaires, par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou se faire représenter et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation des lieux,

- information écrite au maire, par le bénéficiaire, de la notification faite au propriétaire,

- signature contradictoire du procès verbal de constatation de l'état des lieux, éventuellement par le représentant du propriétaire qui devra avoir été désigné par le maire si ledit propriétaire ne s'est pas présenté ou fait représenter aux opérations, ou dépôt du procès verbal par l'expert désigné, sur demande du bénéficiaire, par le tribunal administratif en cas de refus de signer le procès verbal par le propriétaire ou son représentant ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, au titre des articles 10 à 18 de la loi du 29 décembre 1892, aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de la société APRR. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 : La durée d'autorisation d'occupation temporaire sera de *dix sept mois* à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté et le dossier de demande d'occupation temporaire de propriétés privées annexé resteront déposés en mairie de Pérignat lès Sarliève pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Copie en sera adressée aux sociétés APRR et SINTEGRA et au maire de Pérignat lès Sarliève chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Clermont-Ferrand, le

04 JUIL. 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,**

  
Béatrice STEFAN

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-06-27-003

**CDIAE 18 01124 AVENANT 27 06 2018**

*Modification de la composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité  
Économique, CDIAE*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 01124

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme

## ARRÊTÉ

**Portant modification de la composition de la  
formation spécialisée compétente dans le  
domaine de l'insertion par l'activité  
économique au sein de la Commission  
Départementale de l'Emploi et de l'Insertion  
intitulée « Conseil départemental de  
l'Insertion par l'Activité Économique »**

**LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

**Vu** le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2013-703 en date du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

**Vu** les articles R 5112-14 et suivants du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10/00854 en date du 30 mars 2010 portant organisation générale de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (C.D.E.I.),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 portant composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique » (C.D.I.A.E.),

**Considérant** la proposition de candidature du Comité National de Liaison des Régies de Quartier,

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant composition de la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique", sous la présidence du Préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant, est modifié comme suit :

- Madame la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame la directrice territoriale de pôle Emploi ou son représentant,
- Monsieur Alexandre POURCHON, membre élu du conseil départemental, ou M. Gérald COURTADON, membre élu de cette même instance,
- Madame Marie-Thérèse SIKORA, membre élu du conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, ou M. Jean-Pierre BRENAS, membre élu de cette même instance,
- Monsieur Bernard BOULEAU, représentant des communes,
- Monsieur René DARTEYRE, représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Monsieur Christophe BATISSE (CGT/FO), représentant des organisations syndicales représentatives des salariés,
- Monsieur Jean-Luc HELBERT (UPA), représentant des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- Madame Karelle CHEVRIER (Auvergne Rhône Alpes AI), Monsieur Pascal GRAND (Chantier Ecole Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Jean-François GONNET (Comité Rhône Alpes des Régies de Quartier), Monsieur Christophe BONALDI (Fédération des Entreprises d'Insertion), représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique.

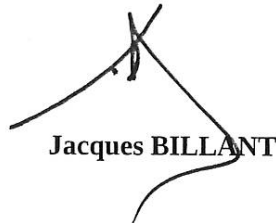
**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 demeurent inchangés.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

27 JUIN 2018

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-07-06-001

**REJET DECLARATION BEGON Alexandre**

*Rejet réceptionné déclaration BEGON Alexandre*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

## Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 4 juillet 2018, par l'entreprise BEGON Alexandre sise 25, rue des Chardonnerets – 63122 CEYRAT dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 813411725 ;

### CONSTATE QUE:

L'entreprise BEGON Alexandre réalisant

- des prestations non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail (coaching personnalisé en extérieur – événement « ChangeDay » alliant sport, nutrition et convivialité – ateliers sportifs en groupe)
- des interventions hors du domicile des bénéficiaires (cross-training en salle ou à l'extérieur...)

ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-1-1 du Code du Travail.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 4 juillet 2018, par l'entreprise BEGON Alexandre sise 25, rue des Chardonnerets – 63122 CEYRAT dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 813411725 est rejetée.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2018**

**P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.